



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DOM-ROM : Mayotte

Question orale n° 522

## Texte de la question

M. Ibrahim Aboubacar attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la montée de la violence à Mayotte. Mayotte connaît une montée sans précédent des actes de violences. Ces actes qui étaient encore très marginaux il y a quelques années s'accroissent à un rythme inquiétant. Les représentants des agents publics indiquent que l'insécurité est devenue la première cause de non-attractivité de l'île. Aujourd'hui les actes de vandalisme et de violence se sont généralisés et des phénomènes méconnus jusqu'ici apparaissent, tel le braquage d'un magasin par des hommes cagoulés ou encore les viols de personnes physiques en place publique. Des associations de citoyens se multiplient et dénoncent ces violences. Dans ces conditions, il sollicite son éclairage sur l'analyse que le Gouvernement fait de ces phénomènes et la réponse que celui-ci compte mettre en oeuvre pour maintenir la sécurité des biens et des personnes à un moment où des phénomènes d'incivilité, là encore inconnus dans le département, tel la profanation d'un lieu de culte, mettent à mal le vivre ensemble à Mayotte.

## Texte de la réponse

### PROFANATION D'UNE MOSQUÉE À MAYOTTE

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ibrahim Aboubacar, pour exposer sa question, n° 522, relative à la profanation d'une mosquée à Mayotte.

**M. Ibrahim Aboubacar.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'intérieur, concerne la profanation de la mosquée du Vendredi située à Labbatoir, à Mayotte. Alors que le nombre des actes de délinquance et des incivilités qui émaillent l'actualité dans le département de Mayotte est en augmentation depuis quelques années, un événement ignoble s'est produit dans la nuit du 31 décembre 2013 au 1er janvier 2014 ; il ne cesse d'émouvoir la population de l'île. Je veux parler de la profanation de la mosquée du Vendredi – située dans le village de Labattoir – par un militaire et son épouse au moyen d'une tête de porcelet. Cet acte, qui constitue une première dans l'île, a ému l'ensemble des musulmans vivant sur le sol mahorais, lesquels ont d'ailleurs manifesté leur indignation et leur colère par deux manifestations pacifiques, les 4 et 12 janvier derniers.

Une délégation d'autorités religieuses s'est déplacée en métropole la semaine dernière, du 30 janvier au 5 février, pour venir dire aux hautes autorités de l'État, notamment, la colère des musulmans de l'île face à cette profanation, alors même qu'ils sont habitués à la tolérance dans le domaine religieux. Les auteurs de cet acte ont été identifiés, mais les complicités éventuelles, passives ou actives, préalables – je parle de ceux qui ont su sans empêcher – et postérieures – de la part de ceux qui ont pris connaissance de la chose en essayant de la cacher –, restent à déterminer.

La population attend l'action de la justice, laquelle se prononcera le 26 février prochain, mais également une réaction ferme des autorités de l'État face à cet acte islamophobe. Votre parole, monsieur le ministre de l'intérieur, est donc attendue par la population de Mayotte.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Manuel Valls**, *ministre de l'intérieur*. Monsieur le député, cher Ibrahim Aboubacar, vous avez raison d'insister sur ce qui s'est passé le 1er janvier dernier, à savoir la profanation de la mosquée de Labattoir. Une tête de porc a en effet été déposée devant la mosquée de cette commune. Par la voix du préfet, Jacques Witkowski, l'État a immédiatement condamné cet acte et s'est joint à l'émotion de la population mahoraise, toutes confessions confondues.

J'ai entendu l'émotion des Mahorais. J'ai été saisi par les élus de Mayotte – je pense particulièrement à votre collègue sénateur Thani Mohamed Solihi. Comme vous l'avez rappelé, une délégation comprenant notamment le porte-parole des cadis de Mayotte a été reçue par mon cabinet ; j'ai pu m'entretenir avec elle quelques instants. Je leur ai dit que, dans quelques semaines, à l'occasion d'un déplacement à Mayotte, j'aurai l'occasion de me rendre dans cette mosquée pour marquer l'indignation de la République. Vous me donnez l'occasion de réaffirmer ici de la manière la plus solennelle que le Gouvernement condamne toutes les atteintes aux lieux de cultes, qu'elles soient symboliques ou matérielles.

Le gendarme maritime impliqué a été muté immédiatement et a fait l'objet d'une sanction administrative très lourde de la part du ministère de la défense qui est son autorité d'emploi. Cette sanction disciplinaire est bien sûr tout à fait indépendante des sanctions pénales qui pourront être prononcées à l'issue de l'audience, laquelle est prévue – vous l'avez rappelé – le 26 février. Laissons la justice de notre pays travailler sereinement. Cela dit, je ne doute pas de la nécessité de condamner de tels actes avec la plus grande fermeté.

Monsieur le député, l'État entend les Mahorais. Lorsqu'on s'en prend aux fidèles d'un culte, lorsqu'on s'en prend à leur dignité, lorsqu'on s'en prend à une église, un temple, une mosquée ou une synagogue, on s'en prend à la République. Cela est vrai à Mayotte comme sur tout le territoire national. Mais, permettez-moi de le souligner, c'est peut-être encore plus vrai à Mayotte, tant y est forte la volonté de dialogue, d'apaisement et de concorde, qui constitue d'ailleurs la réalité de l'islam sur ce territoire qui fait partie intégrante de la République. Soyez assuré de l'engagement du Gouvernement à combattre tous ces faits. Nous nous tenons aux côtés des Mahorais heurtés et meurtris par ce geste.

**M. Jean Lassalle et M. Jean-Luc Reitzer** . Très bien !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ibrahim Aboubacar.

**M. Ibrahim Aboubacar.** Merci, monsieur le ministre, pour la fermeté et la détermination dont vous faites preuve – et cela, pour l'ensemble du territoire de la République – face à de tels actes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Ibrahim Aboubacar](#)

**Circonscription :** Mayotte (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 522

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** Intérieur

**Ministère attributaire :** Intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 février 2014](#), page 912

**Réponse publiée au JO le :** [12 février 2014](#), page 1700

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [4 février 2014](#)